

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JANVIER 2017, à 19 heures

Présents : Monsieur **BERNARD René**, Maire – Mesdames **CASU Odile**, **CHAMBIOT-PONCET Soizick**, Adjointe – Mrs, **BOULEUC Yves**, **LABBE René**, **DUVAL Yvonnick**, Adjoints – Mmes **ENEL-REHEL Rozenn**, **LE SCORNET Sylvie**, **MALOIZEL Madeleine**, **MAZEAU Laurence**, **MENARD Patricia**, **THOMAS Huguette**, **VILLENEUVE Catherine**, conseillères municipales, Mrs **COURDENT Stéphane**, **GIZARD Rémy**, **JENOUVRIER Stéphane**, de **LA PORTBARRÉ Dominique**, **LEMONNIER Philippe**, **LESAGE Samuel**, **LESNE Loïc**, **SIGURET Jérôme**, **VUILLAUME Michel** Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame **BREVAULT Chantal**, conseillère municipale, (*pouvoir à M. BERNARD René*), Madame **LEPAIGNEUL Virginie**, conseillère municipale, (*pouvoir à M. VUILLAUME Michel*). Madame **PERRIGAULT Chantal**, conseillère municipale, (*pouvoir à Mme MAZEAU Laurence*). Madame **DUFAIX Marylène**, adjointe, (*pouvoir à Mme CASU Odile*), Monsieur **PLIHON Sébastien**.

Secrétaire de séance : Madame **MAZEAU Laurence**, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Présentation du projet de permis d'aménager conçu par la SACIB sur le secteur du Ménage

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain sur le site de l'unité de conditionnement et de stockage de légumes de la société « Terres de Saint-Malo ».

La démarche rend désormais possible la réalisation d'une opération de logements diversifiés dans ce secteur du Ménage, ceci dans le prolongement de la requalification du centre-bourg.

Monsieur le Maire invite Mme Véronique Moncorps, directrice de la SACIB, et Monsieur Alexis Monsimet, son collaborateur, à présenter le projet de permis d'aménager conçu sur le secteur du Ménage.

Présentation du projet :

Madame Moncorps remercie l'assemblée d'avoir accepté d'engager la procédure de déclaration de projet, adoptée le 5 décembre dernier, qui va permettre la présente opération d'habitat, et entame la présentation du projet.

- La SACIB a obtenu les accords des propriétaires et exploitants entre octobre 2015 et février 2016 pour les 8 hectares concernés.
- Le contexte environnemental est le suivant. Il n'existe pas de zones humides sur le secteur, mais la zone comporte des lagunes artificielles. La DREAL a considéré qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. Un dossier Loi de l'Eau sera déposé en même temps que la demande de permis d'aménager.

Les lagunes sont habitées par des grenouilles qui sont une espèce protégée. La société BIOTOPE, mandatée par la SACIB, effectue le repérage de toutes les espèces qui vivent dans ces lagunes afin d'en prévoir le déplacement.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui statue sur les espèces protégées se prononcera sur la demande de déplacement durant l'été prochain.

Le diagnostic se poursuit sur le terrain et la commune est prévenue à chaque intervention du bureau BIOTOPE. La prochaine venue est prévue fin avril 2017.

La demande de délocalisation de cette espèce n'empêche pas le dépôt du permis d'aménager, mais conditionne le démarrage des travaux eux-mêmes, lesquels devront attendre l'avis favorable du CNPN.

- Les principes de l'aménagement sont présentés à l'assemblée : axes de voirie principaux et secondaires, coupures paysagères, liaisons douces, petits parcs, aires de jeux, gestion des eaux pluviales...
- La répartition des logements :

La SACIB a travaillé avec l'opérateur LAMOTTE et le bailleur social EMERAUDE HABITATION pour réaliser cette prévision, ceci dans le cadre des objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo et du Plan Local de l'Habitat 2014-2019 de Saint-Malo Agglomération. Le projet prévoit la répartition et la mixité suivantes : 20 logements en accession sociale / 20 logements locatifs sociaux / 20 logements en accession intermédiaire (primo-accédants) / 130 lots libres à la construction (de 350 à 550 m²)

Il s'agit d'une opération d'environ 199 logements répartis sur 8 ha et dont la construction sera lissée en 3 ou 4 tranches, pour une densité moyenne de 22.5 logements/ hectare.

Le SCOT prévoit 23 logts/ha, voire un objectif de 25 logts /ha.

A la demande de Monsieur René Labbé, adjoint à l'urbanisme, le texte officiel relatif à la densité prescrite dans la Loi ALUR sera recherché.

- Pour l'accession intermédiaire, le prix envisagé (terrain + maison) est de 160 000 € et les acquéreurs sont soumis à l'obtention du prêt à taux zéro. Pour ces raisons, cette opération sera maîtrisée directement par la SACIB. Il s'agira de maisons accolées (T3 ou T4) sur des petits terrains de 180 à 250 m², soit une architecture très dense.
- Pour les lots libres, les grands principes urbanistiques sont les suivants : une accroche obligatoire de 6 m sur la voie, 2 emplacements de stationnement non clos pour les terrains de plus de 400 m², un grillage (1.20m) en retrait avec une haie végétale devant ou un muret en pierre. Les toitures courbes et toitures 4 pans ne sont pas autorisées.
- L'assemblée prend connaissance du plan d'implantation et du plan de composition. Un architecte conseil de la SACIB gèrera le projet. Beaucoup de flux secondaires de circulation ont été créés, ainsi que des impasses, afin d'éviter de générer des comportements de vitesse.
- Le planning prévisionnel est le suivant :
 - o Dépôt du Permis d'Aménager - Janvier 2017
 - o Obtention du Permis d'Aménager attendue pour la fin mars 2017 (*avant la date d'expiration des POS*)
 - o Lancement des appels d'offres de travaux au printemps 2017

- Acquisition des parcelles à l'été 2017
- Le démarrage des travaux de viabilisation est conditionné par l'avis du Conseil National de Protection de la Nature et le déplacement des grenouilles, espèce protégée qui vit dans les lagunes de la zone.
- Démarrage et aménagement du premier tiers de la zone fin 2017, 2^{ème} tranche en 2018, 3^{ème} tranche fin 2019, avec la possibilité que le projet soit scindé en en 4 tranches.
- La première livraison de logements est prévue fin 2018/début 2019.

Echanges avec l'assemblée :

- La Société Emeraude Habitation, bailleur social pour le projet, a été informée de l'importance de prévoir suffisamment de logements accessibles pour les personnes âgées, soit des logements en rez-de-chaussée, soit des appartements en étage mais dans des collectifs avec ascenseur.
- Il est rappelé que le POS de la commune expirera le 27 mars 2017 et que l'urbanisme de la ville sera alors gérée sous l'égide du seul Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), ceci le temps que le PLU soit approuvé.
- Sur l'effet démographique d'un tel projet, la SACIB prévoit l'apport d'une population nouvelle d'environ 460 à 600 personnes.

Monsieur Jérôme Siguret, conseiller municipal, prend place au sein de l'assemblée

- Le règlement du lotissement prévoit la possibilité de regrouper 2 lots.
- L'instauration de 4 points d'apport volontaire de déchets a été validée par Saint-Malo Agglomération.

Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, prend place au sein de l'assemblée

- Si les riverains du secteur sont intéressés par un raccordement au réseau d'assainissement qui sera créé pour l'occasion, ils sont invités à se rapprocher du géomètre de la SACIB pour un rendez-vous groupé.
- Dans le cas où il n'y aurait pas d'accord du CNPN pour le déplacement des batraciens et des amphibiens vivant dans les lagunes, le projet devra être complètement reconfiguré. Monsieur le Maire indique qu'en aucun cas, il ne prendra le risque et ne délivrera un accord pour un projet qui maintiendrait un espace d'eau dans une zone d'habitat. Le travail du bureau BIOTOPE se poursuit et l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur René Labbé, sera informé de son prochain passage sur le terrain.
- Un travail reste à faire sur le projet pour l'aménagement des sorties.
- Des stationnements pour visiteurs sont prévus en extrémité d'impasse qui, d'expérience, sont généralement bien acceptés et rendent service.
- L'assemblée demande qu'une liaison douce supplémentaire soit créée au projet afin de faciliter le déplacement piétonnier.

Par ailleurs, l'assemblée devra donner une dénomination au projet et aux rues à créer. La Sacib réfléchit à quelques appellations qu'elle soumettra à la commune.

Préambule : Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. Henri Lemarié qui a assuré les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique de déclassement de domaine public ouverte du 5 au 19 décembre 2016 en mairie.

2017.001 – Enquête publique – Déclassement d'un chemin communal section N 500 (195 m²) au lieu-dit « La Haute Barbotais » - Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Contexte :

Monsieur René Labbé rappelle que la commune a été saisie d'un projet de déplacement d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Haute Barbotais ». Il s'agit de la partie nord du chemin rural, longue d'une cinquantaine de mètres. Cette demande de déclassement a été exprimée par Monsieur Hervé Le Bourg, riverain, aux motifs suivants :

- Rétablissement de l'assiette du chemin (problème de bornage au droit de sa propriété N 268 avec l'assiette actuelle du chemin)
- Amélioration de la sécurité routière en sortie de chemin sur la voie communale
- Meilleure manoeuvrabilité des engins agricoles
- Mise en place d'une clôture de sécurité entre sa propriété et le chemin rural

Projet :

Un plan de division a été établi par Monsieur Forgeoux, géomètre à Saint-Malo. A partir de ce plan, le projet suivant pourrait être mis en œuvre :

- Déclassement après enquête publique de la parcelle **N 500 (195 m²)**, domaine public communal actuellement à usage de chemin,
- Acquisition par M. Le Bourg des parcelles N 498 (232 m²) et N 499 (30m²) auprès de M. et Mme Maillard

Au terme d'un échange,

- o La commune céderait la parcelle N 500 (*ancienne assiette du chemin communal*) à M. Le Bourg ,
- o M. Le Bourg céderait à la commune la parcelle N 498 pour créer la nouvelle assiette du chemin communal.

Enquête :

Monsieur René Labbé indique qu'une enquête publique s'est tenue sur cet objet du 5 au 19 décembre 2016. Monsieur Henri Lemarié (*domicilié 24 rue de la Baie – 35350 Saint-Méloir des Ondes*) a été désigné commissaire-enquêteur par arrêté municipal en date du 17 octobre 2016. Monsieur René Labbé donne lecture à l'assemblée de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Entendu l'exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT le courrier du 28 septembre 2016 de M. Hervé Le Bourg sollicitant un déplacement d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Haute Barbotais »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 autorisant l'organisation d'une enquête publique sur cet objet,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle assiette de chemin sera recréée sur la parcelle riveraine et affectée à l'usage du public,

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 Décembre 2016,

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur portés à son rapport du 9 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** au déclassement de la parcelle **N 500 (195 m²)**, domaine public communal actuellement à usage de chemin,
- **APPROUVE** l'échange suivant à intervenir entre la commune et M. Hervé Le Bourg :
 - o La commune cède la parcelle N 500 (*ancienne assiette du chemin communal*) à M. Le Bourg ,
 - o M. Le Bourg cède à la commune la parcelle N 498 pour créer la nouvelle assiette du chemin communal
- **DIT** que les frais relatifs à cette transaction foncière (*bornage, acte notarié, mise en état du chemin créé...*) seront supportés par M. Hervé Le Bourg, demandeur,
- **CONFIE** à Maître Fabrice Janvier, Notaire à Saint-Méloir des Ondes, la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2017.002 – Enquête publique – Déclassement d'une portion de domaine public « Rue du Point du Jour » - Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Contexte :

Monsieur René Labbé rappelle que le 22 juillet 2016, la commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) concernant la propriété des Consorts POIRIER, sise au n° 29 Rue de la Baie, incluant les parcelles cadastrées T 256, T 1106, T 1107, S 415 d'une superficie totale de 571 m². La commune s'est déclarée intéressée par l'achat d'une bande de terrain sur ladite propriété pour créer un trottoir ralliant « Le Point du Jour ». Par lettre du 9 août 2016, les futurs acquéreurs, M. François JAMOTEAU et Mme Anne GUIBOILEAU, ont fait part de leur accord pour céder à la commune une bande de 1,40 m de large à condition que la commune leur cède une superficie équivalente à prendre sur le domaine communal.

Projet :

M. LETERTRE, géomètre (Dol de Bretagne), a été sollicité pour matérialiser un pré-bornage des superficies pouvant faire l'objet de l'échange :

- **27 m² à céder à la commune de SAINT-MELOIR DES ONDES**
S 415p 4 m² + T 1107p 23m²
- **27 m² à céder par la commune de SAINT-MELOIR DES ONDES**
S 417p 13m² + T n° DP **14 m²** (*domaine public communal - à déclasser*)

Enquête :

Monsieur René Labbé indique qu'une enquête publique s'est tenue sur cet objet du 5 au 19 décembre 2016. Monsieur Henri Lemarié (*domicilié 24 rue de la Baie – 35350 Saint-Méloir des Ondes*) a été désigné commissaire-enquêteur par arrêté municipal en date du 17 octobre 2016. Monsieur René Labbé donne lecture à l'assemblée de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Entendu l'exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le trottoir de la « rue du Point du Jour » est entravé sur une vingtaine de mètres par une parcelle riveraine de la rue ce qui oblige les piétons à marcher sur la chaussée,

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité, le Conseil Municipal a jugé nécessaire la poursuite du trottoir de la « Rue du Point du jour » pour rallier celui de la « Rue de la Baie »,

CONSIDÉRANT le projet d'échange transmis le 9 août 2016 par Monsieur François JAMOTEAU et Madame Anne GUIBOILEAU, futurs acquéreurs de la propriété des Consorts POIRIER,

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 Décembre 2016,

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur portés à son rapport du 9 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

- **SE DECLARE FAVORABLE** au déclassement de 14 m² du domaine public communal au lieu-dit « Le Point du Jour »,
- **ACCEPTE** l'échange suivant à intervenir avec Monsieur François JAMOTEAU et Madame Anne GUIBOILEAU (acquéreurs de la propriété des Consorts POIRIER),
 - o Monsieur François JAMOTEAU et Madame Anne GUIBOILEAU (acquéreurs de la propriété des Consorts POIRIER) cèdent **27 m²** à la commune :
(S 415p **4 m²** + T 1107p **23 m²**)
 - o La commune cède **27 m²** à Monsieur François JAMOTEAU et Madame Anne GUIBOILEAU : (S 417p **13m²** + T n° DP **14 m²** *domaine public communal déclassé*)
- **DIT** que la commune prendra en charge la reconstitution de la clôture sur la propriété de M. Mme Jamoteau Guiboileau,
- **CONFIE** à Maître Jean-Michel Cordier, Notaire à Saint-Malo, la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,
- **DIT** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune de Saint-Méloir des Ondes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2017.003 – Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Coulomb – Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté

Monsieur René Labbé, adjoint, indique que par délibération en date du 16 novembre 2016, la commune de Saint-Coulomb a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'une attention particulière a été portée dans ce document d'urbanisme à la frange littorale et à la création de corridors écologiques.

Lors de la réunion des personnes publiques associées, il déclare avoir également appelé l'attention du bureau d'études sur l'importance de connecter les itinéraires de randonnée-promenade entre Saint-Méloir des Ondes et Saint-Coulomb.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

EMET un avis favorable au projet de Plan local d'Urbanisme arrêté par la commune de Saint-Coulomb.

2017.004 – Proposition de reconduction de la convention CAU35 (Conseil en Architecture et Urbanisme)

Monsieur René Labbé présente le Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (C.A.U.35) qui propose des prestations d'architectes aux particuliers et élus.

En 2016, la collectivité avait choisi d'adhérer au dispositif par une convention qui a expiré le 31 décembre dernier. L'assemblée est donc invitée à déterminer si elle souhaite reconduire ce partenariat.

M. Labbé rappelle les missions dévolues à l'architecte-conseiller :

- apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (*Déclaration Préalable, Permis de construire,...*) ;
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- participer à la demande des élus aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille-et-Vilaine), grâce à une intervention en amont.

Le coût pour la collectivité s'établit à 63 € par vacation (*soit une participation forfaitaire représentant 25% du coût réel de la vacation : salaires, charges patronales, indemnités de déplacement...*)

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif des architectes conseillers, en date du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35),

VU la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du CAU35, modifiée par la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 24 octobre 2016,

VU la convention type annexée à la présente délibération,

Entendu que les crédits seront inscrits au Budget Primitif,

- **DÉCIDE** d'adhérer au Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier

Observations :

- Sur l'année écoulée, ce conseil en architecture a été plusieurs fois sollicité par la commission d'urbanisme pour des choix de coloris ou pour des formes de construction sur des projets présentés par des particuliers. Par contre, la commune n'a pas de retour sur les saisies qui auraient été effectuées en direct par les particuliers eux-mêmes.
- Une information sera faite sur ce dispositif dans le prochain journal municipal et sur le site de la commune.
- Il pourrait aussi être envisagé que cet architecte-conseil départemental soit sollicité dans le cadre du projet d'aménagement présenté par la SACIB, plutôt que les permis soient vus uniquement par le seul architecte-conseil de la SACIB.

TRAVAUX

2017-005 – SA LA RANCE – Travaux de réhabilitation de l'immeuble « La Poste » - 4 collectifs

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, indique que dans le cadre de travaux de gros entretien, la SA La Rance envisage la réhabilitation de l'immeuble « La Poste » (4 collectifs).

Actuellement locataire de cet ensemble par un bail emphytéotique de 55 ans qui prendra fin au 1^{er} juin 2038 et contracté auprès de la commune de Saint-Méloir des Ondes, la SA La Rance est soumise à un règlement de copropriété et dispose de 79/100^{ème} de l'immeuble.

Le bureau de Poste au rez-de-chaussée représente 21/100^{ème} de l'immeuble.

Des interventions sur des parties communes sont prévues afin de pérenniser l'immeuble, notamment des travaux de toiture. Les travaux sont estimés à 34 266.00 € HT (soit 37 692 € TTC) par l'architecte. La quote-part pour la commune serait donc de 7 915 € TTC

Le montant estimatif des travaux sur les parties privatives de la SA LA RANCE est, quant à lui, estimé à 72 111 € HT et serait pris en charge à 100 % par la SA LA RANCE.

La SA La Rance souhaite savoir si un accord de la part de la commune peut être formulé sur une prise en charge estimative de 7 915 € TTC, afin d'approfondir les études et d'envisager ces travaux sur l'année 2017.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de travaux envisagée et sur une prise en charge d'une quote-part estimée à de 7 915 € TTC,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune

AFFAIRES GENERALES

2017.006 – FGDON 35 – Convention 2017/2020

Monsieur René Bernard, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Méloir des Ondes adhère à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) depuis plusieurs années.

Il est proposé de renouveler cette convention pour un coût annuel forfaitaire de 190.00 € (*somme correspondant au barème départemental des communes qui entre dans la tranche C de 3 000 à 5 000 habitants*).

Il précise que 85 % des communes du Département ont répondu favorablement à cette proposition et sont désormais adhérentes. La convention est de quatre années consécutives, mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

La validité de la convention comprendrait donc les années 2017-2018-2019 et 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35 – Rennes Cedex, ZAC Atalante Champeaux – rue Maurice Le Lannou CS 74241) dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2017.007 – Convention entre la commune de Saint-Méloir des Ondes et le SIAJE pour la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Méloir des Ondes contribue depuis de nombreuses années à la fourniture de repas au bénéfice du SIAJE.

En vertu de la délibération du 6 juin 2016, le prix unitaire facturé au SIAJE pour un repas est établi à 3.40 € (3.00 euros à partir du 3ème enfant).

Les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs du SIAJE (*mercredi et vacances scolaires*), ces repas sont confectionnés par le personnel communal de restauration mis à disposition pour l'occasion, leurs salaires et charges étant facturés au SIAJE.

A la demande de la Trésorerie de Saint-Malo, il est demandé que cette pratique de fourniture de repas et de mise à disposition de personnel soit cadrée sous la forme d'une convention à mettre au point entre la Commune et le SIAJE.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DIT** que les conditions de fourniture de repas et de mise à disposition de personnel communal de restauration au SIAJE seront formalisées par une convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre au point la convention à intervenir et **l'AUTORISE** à la signer.

FINANCES

2017.008 – Travaux d’extension-restructuration de l’EHPAD – Sollicitation de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux et du nouveau contrat de territoire

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que dans sa séance du 3 octobre 2016, le conseil municipal a confié la maîtrise d’œuvre des travaux d’extension/restructuration de l’EHPAD au bureau d’ingénierie C-MOI (Combourg).

L’enveloppe financière prévisionnelle définie pour l’opération s’établit à 300 000 euros HT.

Parmi les dispositifs de financement susceptibles d’intervenir au projet, il est proposé de solliciter :

- d’une part, la DETR 2017 au titre des aménagements spécifiques de sécurité-accessibilité,
- d’autre part, de prendre rang pour le financement offert par le prochain Contrat de Territoire.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DÉCIDE** de solliciter pour les travaux d’extension-restructuration de l’EHPAD, la DETR 2017 au titre des aménagements spécifiques de sécurité-accessibilité, ainsi que le financement du nouveau Contrat de Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2017.009 – Accès à la mer – prise de compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d’accès à la mer d’intérêt communautaire

Monsieur René Bernard, Maire, indique que dans le cadre de l’élaboration des équipements sportifs, l’aspect nautique et l’intervention de Saint-Malo Agglomération seront examinés pour savoir comment pourrait s’organiser l’organisation de l’apprentissage et de la pratique des activités nautiques sur le territoire de l’agglomération et l’intervention éventuelle de Saint-Malo Agglomération.

Cependant, il apparait au vu de l’état des lieux ci-dessus, qu’au-delà de l’organisation des pratiques éducatives et sportives, la problématique de l’accès à la mer qui revêt les caractères économiques et touristiques ainsi que l’importance de l’accès à la mer pour les secours doivent être traitées rapidement pour répondre aux sollicitations de plus en plus importantes des pratiquants, et aussi pour accompagner l’agglomération dans sa dynamique économique liée à la mer et dans sa dynamique touristique.

Les dossiers à traiter rapidement, au vu de l’état des lieux, sont au nombre de trois et correspondent aux trois bassins de pratiques (Rance, Baie de Saint-Malo et Baie du Mont Saint-Michel) :

- L'accès à la mer au niveau de Saint-Suliac
- Création d'un nouvel accès à la mer au niveau de la plage du Pont permettant de soulager les équipements existants (*port de Saint-Malo, cales existantes de Saint-Malo dont la cale du Naye et sa surexploitation qui crée des conflits*)
- Reprise de la cale de Port Picain sur la baie du Mont Saint-Michel pour diminuer les conflits de Port-Mer.

L'agglomération, en se dotant de la compétence « *création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire* », pourrait répondre globalement aux enjeux économiques, sécuritaires, éducatifs et touristiques, et proposer un territoire d'activités nautiques pour tous niveaux, en toutes saisons et/ou conditions météorologiques.

Par rapport à cette compétence, il convient de restreindre le champ d'action de l'agglomération au seul accès à la mer, défini comme le cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'au zéro hydrographique.

Dans un premier temps et au vu de la nécessité, notamment au niveau de la sécurité, de renforcer les accès, il pourrait être proposé de déclarer d'intérêt communautaire, les accès à l'eau suivants :

- Port Picain à Cancale
- Plage du Pont à Saint-Malo
- Quai de Rance à Saint-Suliac

Parallèlement aux études particulières de ces trois sites, il est proposé qu'une étude de diagnostic de tous les accès à la mer situés sur l'agglomération soit conduite afin de vérifier la pertinence du maillage existant et de dresser la liste définitive des infrastructures d'accès à la mer qui pourraient être déclarées d'intérêt communautaire.

Définition de la compétence à prendre :

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« *Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivantes :*

- *Port Picain à Cancale*
- *Plage du Pont à Saint-Malo*
- *Quai de Rance à Saint-Suliac* »

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

En vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération est ensuite notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération vaut décision favorable. Les délibérations doivent être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au 2/3 de la population.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR

1 CONTRE

1 Abstention

APPROUVE l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative ainsi libellée : **Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivantes**

- **Port Picain à Cancale**
- **Plage du Pont à Saint-Malo**
- **Quai de Rance à Saint-Suliac**

Observations :

- *Il est fait remarquer que ces infrastructures maritimes requièrent souvent des travaux très lourds et particulièrement coûteux.*
- *Il est toutefois relevé que la gestion de celles-ci par l'agglomération devrait s'avérer plus porteuse en terme de promotion touristique du territoire.*

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée sera invitée, lors de sa prochaine séance, à émettre un avis sur le projet de Plan partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale de Saint-Malo Agglomération. Il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des éléments qui leur ont déjà été transmis sur le sujet.

Séance close à 21h45

La secrétaire de séance
Laurence MAZEAU

Le Maire
René BERNARD